

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 31 mars 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 06 avril 2016.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, M. Abdelaziz HAMIDA, M. Marc OZDEMIR, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme BAILS Christiane, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Badr SLASSI pouvoir à M. Alain SAMOU, Mme Sabrina ESSAHRAOUI à M. Alain LOUIS, Mme Marianne TOUMAZET à M. Thierry CHIABODO, Mme Isabelle PIGEON à Mme Claudine FLESSATI, Mme Fadela RENARD à M. Laurent GRARD, Mme Stéphanie DE AZEVEDO à M. Orhan ABDAL, Mme Hélène DORUK à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Nasser Mehdi BENRAMDANE, Mme Fazila ZITOUN à Mme Yaye GUEYE, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à M. Fabien LOCHARD, Mme Annie PRENGERE à M. Pascal GALLAND, M. Laurent BENARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE.

Absent : Mme Fethiye SEKERCI – Mme Jeanine KANIKAINATHAN.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du procès-verbal de la séance du 24 mars 2016 : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE

1 - ENVIRONNEMENT - Installations classées pour la protection de l'Environnement - Avis du Conseil Municipal sur l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la Commune de Louvres, par la Société ECT

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par courrier en date du 13 janvier dernier, le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise a transmis à la Commune un dossier déposé auprès de ses services par la société Environnement-Conseil et Travaux (ECT) sollicitant l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la Commune de Louvres – Lieux-dits La Borne Jérusalem, La Carrière Saint-Aquilin et Le Poirier à Malice.

Pour satisfaire aux dispositions d'information et de consultation précisées par l'article R.512-46-11 et suivant du Code de l'Environnement, les Conseils Municipaux des communes voisines sont appelés à formuler un avis sur cette demande.

Considérant que les habitants des quartiers de la Renaissance et du Bois au Moines subiraient des nuisances multiples (olfactives, sonores, visuelles...) durant toute la période d'exploitation du site estimée à 5 ans ;

Considérant que la consultation des riverains sur le projet a été insuffisante ;

Considérant que la création du site risque de générer une dépréciation de la valeur des biens immobiliers du secteur ;

Considérant que la ville de Goussainville a mis en évidence des dissonances notables entre le projet présenté à Fontenay-en-Parisis et celui qui lui a été présenté, à l'image du point précisant l'estimation du nombre de rotation de camions (évoquant 80 rotations par jour à Goussainville / 120 à 150 rotations par jour à Fontenay-en Parisis) ;

Considérant que l'exploitation du site est localisée à proximité de deux établissements réunissant des publics dits sensibles : le Collège Pierre Curie et la Résidence de personnes âgées Ambroise Croizat ;

Considérant que la création d'un merlon pourrait empêcher l'ouverture d'une voie de sortie vers la Francilienne ;

Considérant que l'entreprise ECT n'a pas apporté toutes les garanties nécessaires afin d'assurer la sécurité des promeneurs, cyclistes et agriculteurs ;

Considérant que l'entreprise ECT n'a pas apporté de garanties suffisantes sur la responsabilité de l'entretien du site au terme des trois premières années d'exploitation ;

Considérant que l'entreprise ECT n'a pas apporté de garanties suffisantes sur la responsabilité de l'entretien des infrastructures hydrauliques du site à l'issue des cinq années d'exploitation ;

Considérant que l'entreprise ECT n'a pas demandé l'autorisation de tous les propriétaires des réseaux d'eaux pluviales :

- Le S.I.A.H (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne) pour l'entretien de la Borne à Jérusalem
- et les A.S.A (Associations syndicales Autorisées Secteur Nord) pour les réseaux d'eaux pluviales ;

Considérant qu'en dépit des éléments techniques avancés, la ville de Goussainville redoute que la capacité du bassin de rétention soit insuffisante pour retenir de fortes précipitations équivalentes à la plus grosse pluie enregistrée sur le secteur depuis cinquante ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délivrer un avis défavorable à la réalisation de ce projet.

Arrivée de Madame Jeanine KANIKAINATHAN, Conseillère Municipale.

Questions :

Madame HERMANVILLE signale que les riverains subiront les nuisances tant au niveau du bruit (avec des horaires d'ouverture d'exploitation de 7h00 à 17h00 en semaine et de 7h30 à 13h30 le samedi), qu'au niveau de la poussière (avant la création du merlon de protection phonique et visuel, à la limite des propriétés de Goussainville).

Elle fait savoir qu'à partir des documents reçus en noir et blanc, elle ne distingue ni le cheminement, ni la distance.

Monsieur le Maire indique que la distance est à 30 mètres des habitations goussainvilloises (les documents ont été transmis en couleur par le biais de la messagerie).

Monsieur CREDEVILLE fait savoir qu'il a assisté au Conseil Municipal de Louvres et que ce dossier, en l'absence de quorum, a été reporté.

Monsieur CHIABODO indique que la création du merlon serait effectuée en 3 – 4 mois par l'apport de terre de remblaiement.

Madame MANDIGOU le confirme. Elle ajoute que le dossier a évolué à partir des demandes de la Ville et des remarques qu'elle a consignées sur le cahier, lors de la consultation publique du 22 mars, accompagnée de M. GUEGUEN.

Elle rappelle qu'elle n'a eu connaissance que très tardivement de ce dossier, géré par les services de Louvres depuis 2012. ECT a déposé un dossier en Préfecture, puis les avis des communes environnantes ont été sollicités : Louvres pour les terrains qui lui appartiennent, Fontenay en Parisis pour la circulation de camions et Goussainville, impactée pour les nuisances.

Madame HERMANVILLE estime que, depuis le mois de décembre, une enquête publique aurait dû être demandée, ainsi qu'une consultation menée auprès des riverains. Elle rappelle également que 2 bassins de retenue ont déjà été créés.

Madame MANDIGOU fait savoir que l'entretien des terrains serait assuré pendant 3 ans par la Société ECT et, au-delà de ce délai, par les propriétaires. Elle se demande de quelle manière la Ville pourra intervenir pour faire entretenir ces terrains situés et appartenant à des propriétaires de Louvres. Elle rappelle le bassin de rétention appartenant à la commune de Louvres, aménagé par le SIAH, et pour lequel la Ville n'avait pas été consultée.

Elle informe qu'une enquête publique n'est pas possible sur Goussainville, puisque cette installation n'est pas située sur le territoire de la commune. La société ECT était chargée d'informer la population d'une consultation publique à Louvres mais l'information a été insuffisante.

Elle souligne que malheureusement sur des terrains qui ne sont pas sur le territoire communal, le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision.

Monsieur GRARD fait part d'un courrier d'ECT confirmant que la Ville aurait donné une autorisation de raccordement pour ce projet.

Il fait savoir que plusieurs aspects l'inquiètent au niveau de la circulation. Il cite plusieurs aménagements de terrains en cours dans les environs. De même, alors que les terrains du projet de la Société ECT se situent sur Louvres, cette dernière interdit la circulation de ces camions sur son territoire et n'en subira aucune nuisance.

Départ de Monsieur MASSE-BIBOUM, Conseiller Municipal – Pouvoir à Madame Jeanine KANIKAINATHAN.

Monsieur HAMIDA indique que, politiquement, il aurait été important d'informer les Goussainvillois que la municipalité est contre le projet, de manifester devant l'Hôtel de Ville, de saisir la Préfecture, d'expliquer ce que la Ville de Louvres souhaite faire, car tous les inconvénients du projet seront supportés par Goussainville.

Monsieur le Maire indique qu'un communiqué de presse sera diffusé.

Madame HERMANVILLE et Monsieur CREDEVILLE souhaitent que ce communiqué précise que l'ensemble des élus toutes tendances confondues est contre ce projet.

Monsieur GRARD rappelle que Vémars subit les nuisances sonores d'une installation, qui se situe sur le territoire de Moussy-le-Neuf.

Il fait savoir que si le Préfet accepte ce projet, il conviendrait qu'ECT s'engage sur l'ouverture de routes débouchant sur la Francilienne, aux Blâtreux et au niveau du collège.

Madame MANDIGOU indique que la Préfecture suivra probablement l'avis de la commune, mais il est nécessaire d'examiner toutes les éventualités.

Madame HERMANVILLE rappelle que son groupe souhaiterait également être invité aux réunions de présentations, comme par exemple celles d'ECT et du CMS, auxquelles il n'a pas été convié.

Monsieur le Maire en prend note.

VOTE : A l'Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.